

Avis public

Régie de l'énergie

DEMANDE DE GAZIFÈRE INC. RELATIVE À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DE SES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017, À L'APPROBATION DE SON PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR LES EXERCICES 2019 ET 2020 ET À LA MODIFICATION DE SES TARIFS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 ET DU 1^{ER} JANVIER 2020 (DOSSIER R-4032-2018)

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen de cette demande de Gazifère Inc. (Gazifère).

La Régie entend procéder à l'examen de cette demande en cinq phases.

La première phase portera sur les modalités proposées pour la présentation et le traitement du dossier tarifaire bisannuel, la demande de reconduction du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire et du mécanisme de partage des excédents de rendement et des manques à gagner pour les années 2019 et 2020, l'approbation des ajustements proposés aux méthodologies et pratiques actuelles dans le contexte d'un dossier tarifaire sur deux ans, le suivi de la décision D-2017-070 à l'égard des périodes utilisées dans l'analyse de rentabilité des projets d'extension de réseau, ainsi que les ajustements proposés à l'allocation des coûts entre les activités réglementées et non réglementées de Gazifère.

La deuxième phase portera sur la fermeture réglementaire des livres pour la période se terminant le 31 décembre 2017.

La troisième phase portera sur l'approbation des programmes commerciaux, l'approbation du plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) pour les années témoins 2019 et 2020, l'approbation de la stratégie d'achat des droits d'émission afin d'assurer la conformité de Gazifère au *Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission* (SPEDE), l'approbation d'un taux unitaire à être facturé pour l'année tarifaire 2019 afin de récupérer les coûts d'acquisition des droits d'émission nécessaires pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre des clients de Gazifère non assujettis au SPEDE, ainsi que l'approbation de tarifs provisoires à compter du 1^{er} janvier 2019.

La quatrième phase portera sur la demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2019, la demande de modification des tarifs de Gazifère pour l'année tarifaire 2019 ainsi que la demande de modification de tarifs de Gazifère pour l'année tarifaire 2020, sous réserve des ajustements découlant de la phase 5.

La Régie traitera, dans la phase 5, de la mise à jour du revenu requis aux fins de l'établissement des tarifs de Gazifère pour l'année tarifaire 2020 afin de tenir compte de la variation de certains éléments, tels que les taux d'intérêt et les soldes des comptes de frais reportés, et de l'excédent de rendement 2018, de la demande de modification des tarifs de Gazifère pour l'année tarifaire 2020, de la fixation d'un taux unitaire lié au marché du carbone pour l'année tarifaire 2020 ainsi que de la demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2020-2022, le cas échéant.

La Régie précise qu'elle entend traiter les sujets de la phase 1 par voie de consultation, à moins de commentaires d'un participant demandant la tenue d'une audience. En ce qui a trait aux sujets de la phase 2, ils seront traités par voie de consultation, alors que l'examen des phases 3, 4 et 5 fera l'objet d'une audience.

Toute personne intéressée désirant participer au présent dossier doit déposer une demande d'intervention conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision D-2018-037 d'ici le **13 avril 2018, à 12 h**. Elle doit notamment préciser la nature de son intérêt et la manière dont elle entend intervenir.

Tel que prévu au *Guide de paiement des frais 2012* (le **Guide**), la personne intéressée qui prévoit déposer une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention, sur les formulaires prescrits, un budget de participation distinct pour chacune des phases auxquelles elle compte participer. À cette étape-ci, elle doit joindre à sa demande d'intervention le budget correspondant à la phase 1. Eu égard aux sujets identifiés et au mode de traitement retenu pour cette phase, la Régie considère qu'un budget de participation maximal de 5 000 \$, taxes en sus, est raisonnable.

La demande de Gazifère, le Règlement, le Guide, de même que la décision D-2018-037 peuvent être consultés sur le [site internet de la Régie](#).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55, Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca